

## FICHE 1 : LES COMPETENCES DU CONSEIL REGIONAL

Les principales missions déterminées par la loi sont : l'éducation (lycées), la formation professionnelle, l'apprentissage, le développement économique et l'aménagement du territoire. Progressivement, les conseils régionaux ont étendu leurs compétences aux domaines de l'environnement, de la recherche, des nouvelles technologies, de la culture, de la jeunesse et surtout des transports, notamment ferroviaires.

### ➤ **La construction et la rénovation des lycées.**

C'est l'une des compétences majeures du Conseil régional. Au-delà de la construction et de la rénovation, la Région doit également assurer l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des lycées publics et des lycées privés sous contrat, qu'il s'agisse d'établissements d'enseignement général ou agricoles.

### ➤ **La formation professionnelle et l'apprentissage.**

La Région finance une partie des travaux et des équipements des Centres de Formations d'Apprentis (CFA), de la formation continue et participe également à l'élaboration de nouvelles formations.

### ➤ **Les transports ferroviaires.**

La Région décide des ouvertures de lignes, des horaires, des tarifs des TER, achète les rames de trains, rénove les gares. La SNCF doit appliquer, avec les moyens qu'elle juge appropriés, les objectifs fixés par la Région. Un contrat d'exploitation signé entre les deux parties fixe chaque année les décisions à mettre en application. En cas de non respect, des pénalités doivent être versées à la Région par la SNCF. La Région participe également avec l'Etat, les Département et les Communes à l'amélioration du réseau routier régional. Il s'agit d'une part de relier les grands axes aux territoires un peu plus enclavés (arrière-pays niçois et alpins surtout) et d'aménager les routes dans un souci de sécurité des usagers et de préservation de l'environnement.

### ➤ **Le développement économique et l'aide aux entreprises.**

La Région aide la création de Petites et Moyennes Entreprises (TPE, PME-PMI) par le biais de fonds de capital risque, de subventions d'équipement ou d'aides spécifiques, lesquelles s'adressent aux entreprises de tous secteurs, y compris le commerce et l'artisanat, l'agriculture ou la pêche.

### ➤ **L'aménagement du territoire.**

Il s'agit de mettre tout en œuvre, tant au niveau économique que des moyens de communication (routes, réseau ferré), pour pouvoir vivre dans son territoire de façon harmonieuse, dans le respect de son environnement.

### ➤ **La culture.**

En matière culturelle, la Région intervient afin de promouvoir l'émergence de toutes les formes de culture (théâtre, danse, musiques, cinéma, multimédia,...), soit en aidant financièrement les structures culturelles (subventions de fonctionnement ou d'équipements), soit en leur apportant une aide structurelle (conseils, matériels).

### ➤ **L'environnement et le cadre de vie.**

Préserver l'environnement est une nécessité, surtout en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). Peut-être plus qu'ailleurs, tant cette région est enviée pour sa beauté et son cadre de vie. Réduire la circulation automobile par un transport collectif dense et de qualité, protéger le littoral des pollutions accidentelles ou malveillantes, les réserves écologiques, maîtriser l'urbanisme, autant de priorités à exercer.